

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.183
Objet

ECOLE MATERNELLE Louis
BOUCHET.
Construction d'une 5ème
classe.

DATE DE CONVOCATION
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTIONS _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUICHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 8. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Au cours de sa séance en date du 25 Octobre 1982, le Bureau
du Conseil Général a décidé le financement au titre du programme
1982, du projet d'extension de l'école maternelle "Louis BOUCHET"
soit la construction d'une classe supplémentaire.

Par délibération du 13 Novembre 1981, le Conseil Municipal
avait sollicité une subvention et pris l'engagement de financer
l'opération si une suite favorable était donnée à ce dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de
financer la construction d'une classe supplémentaire à l'école
maternelle L. Bouchet, après avoir adopté le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la décision du Conseil Général en date du 25 Octobre 1982,

./.

DECIDE :

- d'adopter le projet de construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Louis BOUCHET,
- de financer dans le cadre des crédits provenant de l'emprunt globalisé pour l'année 1983 (estimation : 402.120,66F. T.T.C.)

fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
ont signé au registre MM. les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

le Maire,
le 1er Adjoint Délégué,

LACHAUD.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 8. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

GROUPE SCOLAIRE LOUIS BOUCHET

ECOLE MATERNELLE

CONSTRUCTION D'UNE CINQUIEME CLASSE

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Fait à ROYAN, le 30 NOVEMBRE 1982

Le Directeur des Services Techniques



J. PERAUDEAU.



Démolition		
abattage d'arbres		
gros-oeuvre		
couverture		
canalisations.....	155.856,08	
Menuiseries intérieures et		
extérieures,		
charpente		
isolation		
faux plafonds.....	61.124,00	
Zinguerie		
Chauffage.....	31.270,00	
Revêtements de sols.....	12.980,00	
Electricité.....	3.127,00	
Peintures extérieures et intérieures		
Vitrierie.....	<u>11.800,00</u>	
TOTAL H.T.....	286.157,08	
T.V.A. 17,60%.....	50.363,58	
TOTAL T.T.C.....	<u>336.520,66</u>	
Honoraires Architecte	31.824,00	
Assurance obligatoire	3.776,00	
Mobilier, équipements	30.000,00	
TOTAL.....	<u>-----</u>	<u>402.120,66 F.</u>

Mairie de ROYAN

Conservation des
HYPOTHÈQUES DE
MARENNES



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 8. DEC. 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

CERTIFICAT SUR PUBLICATION AU FICHER IMMOBILIER

Le Conservateur soussigné certifie que:

En ce qui concerne les biens immobiliers expropriés au profit de la Commune de ROYAN, aux termes d'une ordonnance rendue par le tribunal de Grande instance de la Rochelle le dix neuf juillet mil neuf cent soixante deux, publié le vingt deux avril mil neuf cent soixante trois volume 3256 n° 38.

Il n'y a, soit sur ses registres, soit au fichier immobilier:

1°) depuis toutes dates jusqu'au vingt deux avril mil neuf cent soixante trois

2°) du vingt trois avril mil neuf cent soixante trois au vingt cinq mars mil neuf cent soixante cinq, inclusivement:

- Aucune inscription de privilège ou d'hypothèque subsistante,
- aucune saisie non radiée, ni périmée,

- aucun acte transcrit ou publié (autre qu'une inscription de privilège ou d'hypothèque ou une saisie)

- aucun jugement prononçant la résolution, la nullité ou la rescision d'actes transcrits et mentionnés en marge de ces actes avant le 1er janvier 1956, en vertu de l'article 4 de la loi du 23 mars 1955

De nature à nuire ou préjudicier aux droits de propriété

ou de jouissance des personnes ci-dessous désignées

A l'exception toutefois, d'une part de l'acte dont la publication est surelatée, et d'autre part, des actes ou des jugements y énoncés.

DU CHEF DES PERSONNES SUIVANTES:

Madame De PERPIGNA Agathe Herminie Henriette Marie, née à Rochefort sur mer le 20 mai 1882, épouse de Ernest Ducourd

Gabriel ESPIERRE, domiciliée rue des Gardes à Royan

Mademoiselle de PERPIGNA Marie Cécile Flavie Louise née à Rochefort sur mer le 8 janvier 1876 célibataire.

PROPRIETAIRES EXPROPRIÉS

Reçu: HUIT FRANCS

MARENNES le vingt cinq mars mil neuf cent soixante cinq

Le Conservateur

Jal n°: 1601

Sal n°: 1522

Rub

30 NOV. 1982
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

André LACHAUD